

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU JEUDI 14 JUIN 2018 RELEVÉ DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue (en visioconférence) :

Présents : D. MIRAL (Président), P. MICHALLET (secrétaire), C. MARCE, P. BOISSON, A. CHENE, JC VINCENT, M. GIRARD, B. CHANET, R. AYMARD, L. LERAT.

Assiste : A. PICARDAT, juriste.

DOSSIER N°56 R : Appel de l'A.S. CRAPONNE en date du 21 mai 2018 contestant la décision prise par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion du 07 mai 2018.

Rencontre : Seniors D1 Poule B du 01/04/2018 : U.F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES / A.S. CRAPONNE.

Sur la décision suivante : infirme la décision de la Commission des Règlements du District de Lyon et du Rhône et confirme le score acquis sur le terrain.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Infirmes la décision de la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône prise lors de sa réunion du 07 mai 2018,**
- **Donne match perdu au club de l'U.S. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES (0 point) et reporte le gain du match à l'A.S. CRAPONNE (3 points) sur le score de 2 buts à 0,**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge de l'A.S. CRAPONNE.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier ultérieurement.

AUDITION DU JEUDI 14 JUIN 2018 RELEVÉ DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue (en visioconférence) :

Présents : D. MIRAL (Président), P. MICHALLET (secrétaire), C. MARCE, P. BOISSON, A. CHENE, JC VINCENT, M. GIRARD, B. CHANET, R. AYMARD, L. LERAT.

Assiste : A. PICARDAT, juriste.

DOSSIER N°57 R : Appel du C.S. VIRIAT en date du 23 mai 2018 contestant la décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Ain lors de sa réunion du 17 mai 2018.

Rencontre : Seniors D2 Poule A du 25/03/2018 : C.S. VIRIAT / JASSANS FRANS FOOT.

Sur la décision suivante : confirme la décision de la Commission des Règlements du District de l'Ain et confirme le score acquis sur le terrain.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission d'Appel du District de l'Ain prise lors de sa réunion du 17 mai 2018 et confirme donc le score acquis sur le terrain,**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du C.S. VIRIAT.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier ultérieurement.